

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026- 122

DECISION MUNICIPALE

FOURNITURE ET LIVRAISON DE FOIN ENRUBANNE
ACTE MODIFICATIF 1 : MAXIME PAUWELS

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 avril 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu l'inscription à l'Article 60680 du budget,

Vu la décision municipale n°2025/176 en date du 16 septembre 2025 relative au marché de fourniture et livraison de foin enrubanné avec la société Maxime Pauwels,

Considérant le contexte géopolitique et l'évolution des prix du gasoil non routier, de l'engrais et des fournitures d'emballage impactant le coût de production des fourrages du titulaire,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 au marché de fourniture et livraison de foin enrubanné afin de prendre en considération le contexte actuel.
Le prix unitaire de la tonne de foin enrubanné est porté à 190 € HT contre 160 € HT actuellement.
La quantité maximale annuelle reste inchangée.

Article 2 : L'acte modificatif prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article 60680 du budget

Article 4 : La présente décision sera :
– Inscrite au registre des délibérations,
– Portée à la connaissance des administrés par voie d'affichage,
– Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Sous-Préfecture le 25 JUN 2026

Fait à GRAVELINES, le 25 JUN 2026
Le Maire,

Mis en ligne sur le site de la Ville le

25 JUN 2026



Bertrand RINGOT